



CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA COOPERATION
HALIEUTIQUE ENTRE LES ETATS AFRICAINS RIVERAINS DE
L'OCEAN ATLANTIQUE

MINISTERIAL CONFERENCE ON FISHERIES COOPERATION
AMONG AFRICAN STATES BORDERING THE ATLANTIC OCEAN

RAPPORT DE MISSION

**« SOCIETES DE PECHE AYANT DES INVESTISSEMENTS ET DES ACTIVITES
DANS DES PAYS TIERS : ÉTUDES DE CAS EN AFRIQUE »,**

Berlin, le 24 mai 2024



Introduction

Le secrétariat exécutif de la COMHAFAT a été destinataire d'une invitation émanant du secrétaire exécutif du Conseil consultatif de l'UE de pêche lointaine (LDAC) et de coordinatrice de la Coalition pour des accords de pêche équitables (CAPE), pour participer, et intervenir en tant qu'orateur au séminaire international du LDAC-CAPE intitulé « Sociétés de pêche ayant des investissements et des activités dans des pays tiers : Études de cas en Afrique », organisé le 23 mai 2024 à Berlin, en Allemagne.

A cet effet, Mr Mohamed Sadiki, chef département Programmes et Projets, a été désigné, pour représenter la COMHAFAT aux travaux du séminaire.

la COMHAFAT a intervenu lors la session III sur le thème « Travailler à l'élaboration d'un cadre pour des entreprises conjointes durables dans le secteur de la pêche en Afrique », et plus particulièrement sur le point 3.1 « Identification des aspects clés de la gouvernance et des bonnes pratiques afin d'établir un cadre solide pour des investissements durables dans les pêcheries africaines ».

I-Présentation des Organismes de l'activité

Conseil consultatif de l'UE de pêche lointaine(LDAC) :

Le (LDAC) est un organisme de l'UE qui s'occupe de la pêche et qui fournit à la Commission européenne et aux États membres de l'UE des conseils fondés sur des preuves concernant les accords de pêche avec les pays tiers, les relations avec les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) dans lesquelles l'UE est une partie contractante, ou avec les organisations internationales dans les eaux desquelles la flotte de l'UE opère. Il est actuellement composé de 52 organisations issues de 12 États membres côtiers de l'UE, représentant les parties prenantes du secteur de la pêche (y compris les secteurs de la capture, de la transformation et de la commercialisation, ainsi que les syndicats) et d'autres groupes d'intérêt (ONG de défense de l'environnement, consommateurs et société civile).

La Coalition pour des accords de pêche équitables (CAPE) :

La Coalition pour des accords de pêche équitables est une plateforme d'organisations européennes et africaines qui sensibilise à l'impact des accords de pêche UE-Afrique sur les communautés de pêcheurs artisanaux africains.

II-Contexte de l'activité

L'organisation du séminaire intervient en application des recommandations émises à la suite de la conférence internationale du sur la dimension extérieure de la Politique Commune de pêche (PCP), organisé par LDAC en 2015, notamment la recommandation 1.5:

“Les investissements européens de pêche dans les pays tiers (sociétés mixtes) doivent être couvertes et reconnus par la PCP. L'UE doit promouvoir un dialogue avec les pays africains pour le développement d'un cadre réglementaire pour les sociétés mixtes pour la capture (applicable aux bateaux de toutes origines étrangères), la transformation et la commercialisation qui assure que les sociétés mixtes opèrent de façon transparente, ne soient pas en compétition avec la pêche artisanale, et contribuent aux objectifs de développement du pays concerné”.

III-Objectif du séminaire :

L'objectif de ce séminaire est d'engager une concertation et un dialogue avec les pays tiers pour que les investissements des entreprises de pêche européennes dans ces pays soient durables, équitables et profitent aux populations de ces pays, tout en contribuant à l'approvisionnement des marchés européens.

Au-delà des dialogues avec les pays tiers, l'objectif ultime escompté est de :

-Fournir un cadre opérationnel des investissements dans le cadre de coopération bilatérale ;

-Créer la base initiale d'un document accepté au niveau mondial pour servir de guide pour les investissements durable dans la pêche dans les pays tiers, de préférence en collaboration à la fois avec l'UE et la FAO.

- Proposer d'inclure et de reconnaître les investissements communautaires dans le domaine de la pêche dans les pays tiers comme faisant partie de la dimension extérieure de la PCP, qui fait actuellement l'objet d'évaluation.

IV Participants

Ont participé au séminaire, LDAC, CAPE, UA/BIRA, DG MARE les représentants des entreprises ayant des investissements dans les pays tiers, COMHAFAT, AFRIFISH-NET, Consultant

V-Déroulement

Le séminaire est articulé autour de trois sessions

Session I : Identifier les bonnes pratiques économiques, environnementales et sociales

Session II: Sociétés mixtes et sécurité alimentaire : Le cas des chaînes de valeur des petits pélagiques en Afrique de l'Ouest

Session III: Vers un cadre pour des sociétés mixtes durables dans les pêcheries africaines

VI-Principales conclusions du séminaire

Ce séminaire a été un point de départ. L'objectif était avant tout de mieux comprendre les positions et les enjeux de chacun, et nous avons reçu beaucoup d'informations. Le débat sur ce sujet commence aujourd'hui. Toutes les présentations seront partagées avec tout le monde. Dans les mois à venir, nous continuerons le débat sur ce sujet au sein du LDAC, dans le but de fournir progressivement une réponse aux questions de l'Union européenne, en impliquant nos partenaires de la COMHAFAT, de l'Union africaine et d'Afrifish-Net.

Des exemples de bonnes pratiques ont été présentés montrant que les coentreprises couvrent non seulement les activités de capture, mais aussi les activités de transformation et de commercialisation. Des exemples ont été donnés concernant la Mauritanie, le Nigeria, la Namibie, le Mozambique, le Sénégal et l'océan Indien. Ces activités ont contribué à l'emploi, à la sécurité alimentaire et à la culture de ces pays. Nous avons constaté que ces activités peuvent être une source de valeur ajoutée locale, mais nous avons également observé des cas où les coentreprises ont affaibli la sécurité alimentaire, par exemple en ce qui concerne la transformation du poisson en farine et en huile de poisson ou l'utilisation de pratiques de pêche irresponsables.

Aujourd'hui, nous avons partagé la vision des pays africains concernant la mise en place et le fonctionnement des coentreprises, avec des domaines de réflexion qui devraient s'appliquer à toutes les coentreprises quel que soit le pays d'origine du partenaire étranger :

- la nécessité de faire respecter les règles et les lois concernant la constitution et les opérations des coentreprises.
- le développement d'un cadre juridique au niveau des pays africains, applicable à tous, quel que soit le pays d'origine du propriétaire effectif. Ainsi, les bateaux constituant des coentreprises respectent le principe de surplus et ne sont pas en concurrence avec le secteur de la pêche artisanale locale et qu'ils contribuent aux économies locales et à la sécurité alimentaire.
- le soutien au développement des infrastructures et au renforcement des capacités.
- le soutien aux investissements durables qui bénéficient à la fois aux pays africains et européens, y compris le transfert de technologies.
- l'amélioration de l'accès aux marchés, par exemple en développant la certification.

La transparence est essentielle pour garantir que les coentreprises fonctionnent de manière durable. Dans ce contexte, il est nécessaire de réviser, au niveau africain, l'acte uniforme sur les sociétés commerciales et les Groupements d'Intérêt Économique (GIE), pour introduire la forme juridique des coentreprises et la collecte d'informations sur le propriétaire et l'opérateur effectif de ces coentreprises. L'engagement passé de l'Espagne envers le registre des coentreprises de pêche a été salué, bien que ces efforts doivent être renouvelés. Il est souhaité que tous les pays européens suivent cet exemple, en collectant et publiant des informations sur les coentreprises de pêche.

En ce qui concerne l'Union européenne, il a été rappelé que les accords de partenariat pour une pêche durable (APPD) promeuvent la création de coentreprises étant donné le rôle qu'elles jouent dans les pays tiers. Il a été suggéré d'inclure des normes pour s'assurer que la constitution de ces coentreprises respecte les normes de pêche durable promues par l'UE.

Il est espéré que l'Union européenne prendra en compte les coentreprises, valorisera leur rôle et trouvera des moyens de promouvoir leurs opérations et actions durables dans les pays tiers :

- Évaluer et reconnaître leur rôle dans la dimension externe de la politique commune de la pêche (PCP), incluant par exemple : l'approvisionnement alimentaire, l'emploi, la recherche, l'innovation, le savoir-faire, le partage des connaissances...
 - Fournir des incitations pour promouvoir des investissements durables dans les pays tiers, tels que des traitements douaniers privilégiés.
 - Inclure les coentreprises dans le programme Global GATEWAY.
 - Améliorer la sécurité juridique dans les pays tiers, notamment ceux recevant une aide au développement.
 - Accéder au financement de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)
-
- L'élaboration et l'adoption des conditions minimales d'accès aux pêcheries par les Etats côtiers ;
 - L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) est appelée à Tenir compte des bénéficiaires effectifs dans ses textes relatifs à la constitution de sociétés mixtes. Cette lacune législative permet la création de sociétés écrans qui dissimulent les véritables propriétaires étrangers. Pour assurer une gestion

durable et équitable des ressources halieutiques, il est crucial que la loi OHADA intègre des dispositions relatives à la transparence des bénéficiaires effectifs.

Vision de l'Union Africaine pour les sociétés mixtes dans les pêcheries du 21ème siècle, telle que présentée par l'UA/BIRA

La formation des sociétés mixtes dans les pêcheries africaines est souvent basée sur une **connaissance très limitée des écosystèmes, de l'état des ressources halieutiques ou des dynamiques du secteur des pêches locales. Ce manque d'information a souvent conduit à des investissements dommageables pour la conservation des ressources halieutiques et néfastes pour l'avenir des communautés côtières qui en dépendent.**

Conformité réglementaire

Les sociétés mixtes doivent :

- Adhérer aux réglementations nationales et internationales régissant les activités de pêche, la protection de l'environnement, les normes du travail, et d'autres aspects de la gestion des ressources marines.
- Soutenir l'acquisition par l'État côtier d'informations essentielles pour prendre des décisions de gestion éclairées et mettre en œuvre des pratiques de pêche durables.
- Établir des sociétés mixtes dans le cadre de la croissance globale de l'économie bleue des États côtiers de l'Union Africaine.

Principes fondamentaux

- Un équilibre clair entre la poursuite des intérêts économiques et la protection et conservation des ressources marines.
- La provision de retours financiers adéquats pour le partenaire africain.
- La protection ferme des intérêts en matière de sécurité alimentaire des États membres de l'Union Africaine et des communautés locales dépendant des ressources marines.
- La responsabilité sociale, corporative et écologique, incluant des impacts minimaux sur les autres pêches dans la Zone économique exclusive, y compris les flottes de petite taille.
- L'élargissement des horizons pour une participation égale des femmes à tous les aspects des sociétés mixtes de pêche et des chaînes d'approvisionnement nationales, avec une égalité de rémunération et d'opportunités.

Développement des infrastructures

Les sociétés mixtes devraient :

- Accroître le capital et les infrastructures des États membres de l'Union Africaine où la sociétés mixtes est située, par le développement des infrastructures de pêche, comme les ports, les havres, les installations de stockage frigorifique et, le cas échéant, des usines de transformation de haute qualité.

Transfert de technologie

Les sociétés mixtes devraient :

- Introduire des engins de pêche écologiquement appropriés respectant les normes élevées de gestion environnementale et les objectifs d'atténuation du changement climatique, incluant de faibles émissions et une haute efficacité énergétique.
- Renforcer les capacités du personnel ministériel et du personnel de l'industrie dans les disciplines appropriées.

Accès au marché

Les sociétés mixtes visent :

- À fournir aux entreprises basées dans les États membres de l'Union Africaine un accès aux marchés par les réseaux de distribution et l'expertise en marketing du partenaire international.
- Les produits pêchés ou transformés par les sociétés mixtes doivent donc respecter les normes de qualité de l'Union Européenne.
- L'Union Africaine s'attend à ce que les sociétés mixtes aident également à obtenir des certifications clés pour les pêcheries, telles que celles accordées par le Marine Stewardship Council

adresse video youtube de la
réunion : <https://youtu.be/PPSEdRQ3zWE?si=TKNUAFKaITC4nMc6>



